



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2021-111

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations / Secrétariat de direction

- 80-2021-11-18-00004 - Arrêté de désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation (1 page) Page 3
- 80-2021-11-18-00007 - Arrêté de subdélégation de signature générale (2 pages) Page 5
- 80-2021-11-18-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme (2 pages) Page 8
- 80-2021-11-18-00005 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat (2 pages) Page 11
- 80-2021-11-18-00006 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

- 80-2021-11-18-00002 - Arrêté conjoint portant modification du régime de priorité aux carrefours formés par la RD 935 avec la voie communale n4 de Gratibus à Fignièrès et par la RD 935 avec la RD 240 - Hors agglomération de la commune de Gratibus (4 pages) Page 17

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

- 80-2021-11-18-00001 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens du 20 novembre 2021 au 03 janvier 2022 (3 pages) Page 22

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 80-2021-11-18-00003 - Habilitation funéraire n°21-80-129 / Extension des compétences / Entreprise HEDIN à Montdidier (2 pages) Page 26

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2021-11-18-00004

Arrêté de désignation d'un représentant pour
prononcer les sanctions administratives prévues
par le livre I du code de la consommation



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté de désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation

La Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.522-1 et R.522-1 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, est désignée pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du code de la consommation.

Article 2

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2021
La Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Somme,


Bénédicte SCHMITZ

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2021-11-18-00007

Arrêté de subdélégation de signature générale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Subdélégation de signature

Direction départementale de la Protection
des Populations de la Somme

La Directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant délégation de signature principale de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée aux agents suivants, chacun dans son domaine de compétence, pour la signature des actes administratifs courants à l'exclusion de ceux listés à l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 2021 :

- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF,
- Madame Charlotte de BERNY, adjointe au chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF, en cas d'empêchement de Madame Sylvie DUVAL,
- Monsieur Vincent POUCHARD, chef du service CCRF – Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité des produits industriels,
- Madame Anne MEYRUEIX, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement,
- Madame Annick AGOUZE, adjointe au chef du service Santé, Protection Animale et Environnement, en cas d'empêchement de Madame Anne MEYRUEIX,

Article 2


Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 9 septembre 2021 portant subdélégation générale.

Article 3

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Protection des Populations,



Bénédicte SCHMITZ

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2021-11-18-00008

Arrêté portant subdélégation de signature au
titre des articles 10 et 75 du décret du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique à certains agents de la
Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Somme



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme

La Directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la désignation du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021 au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Madame Anne MEYRUEIX, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement ;
- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021.

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 9 septembre 2021 portant subdélégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale de la Protection
des Populations,



Bénédicte SCHMITZ

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2021-11-18-00005

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'habilitation dans les applications
informatiques financières de l'Etat



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat

La Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennales modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019,

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021.

Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaire :

- Madame Bénédicte SCHMITZ
- Madame Hélène ROUSSEL,
- Monsieur Claude DEVISME

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaire :

- Madame Bénédicte SCHMITZ
- Madame Hélène ROUSSEL,
- Monsieur Claude DEVISME

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la protection des populations de la Somme est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à AMIENS, le 18 novembre 2021

La Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Somme,



Bénédicte SCHMITZ

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2021-11-18-00006

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement
secondaire**

Direction départementale de la
Protection des Populations de la Somme

La Directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Madame Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 de la Préfète de la Somme portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 susvisé, sera exercée par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

- Madame Anne MEYRUEIX, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement ;
- Madame Sylvie DUVAL, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;
- Monsieur Vincent POUCHARD, chef de service CCRF – Protection du consommateur, Régulation et Sécurité des produits industriels,

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021.

Article 3


Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 9 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 4

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale de la Protection
des Populations,



Bénédicte SCHMITZ

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2021-11-18-00002

Arrêté conjoint portant modification du régime de priorité aux carrefours formés par la RD 935 avec la voie communale n4 de Gratibus à Fignièrès et par la RD 935 avec la RD 240 - Hors agglomération de la commune de Gratibus



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Président du Conseil départemental
de la Somme**

ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant modification du régime de priorité aux carrefours formés par la RD 935 avec
la voie communale n° 4 de Gratibus à Fignièrès et par la RD 935 avec la RD 240
Hors agglomération de la commune de Gratibus**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRATIBUS

- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-7 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°80-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;
- Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme à compter du 2 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur général des services et à Messieurs les directeurs généraux adjoints ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – 4ème partie- signalisation et prescription ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale n° 935 au PR 14+915 et de la voie communale n° 4 de Gratibus à Fignièrès, et au carrefour de la route départementale n°935 au PR 14+915 et de la route départementale n° 240 au PR 0+000, hors agglomération sur le territoire communal de Gratibus ;

Considérant que les triangles de visibilité ne répondent pas aux recommandations techniques du guide du SETRA portant sur l'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales et qu'il convient de modifier le régime de priorité actuel ;

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence routière Est ;

ARRÊTE

Article 1er. :

Au carrefour formé par la route départementale n° 935 au PR 14+915 et la route départementale n° 240 au PR 0+000, hors agglomération de Gratibus, et au carrefour formé par la route départementale n° 935 et la voie communale n° 4 de Gratibus à Fignièrès (PR 14+915), hors agglomération de Gratibus la circulation est réglementée comme suit :

REGIME DE PRIORITE :

Régime de priorité	Voie Protégée	Voie Secondaire	Régime de Priorité	Commune
Ancien régime de priorité	RD n° 935	RD n° 240	cédez le passage	Hors agglomération de la commune de Gratibus
Nouveau régime de priorité	RD n° 935	RD n° 240	STOP	
Ancien régime de priorité	RD n° 935	VC n° 4 de Gratibus à Fignièrès	cédez le passage	
Nouveau régime de priorité	RD n° 935	VC n° 4 de Gratibus à Fignièrès	STOP	

Les usagers des voies précitées qui abordent la RD 935 devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la route rencontrée.

Article 2. :

La présente mesure prendra effet à compter de la mise en place des signaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (intersection et régime de priorité).

Article 3. :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge du Conseil départemental de la Somme.

Article 4. :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme et Monsieur le président du conseil départemental de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 NOV. 2021

Pour la Préfète de la Somme,

La Secrétaire générale,


Myriam GARCIA

Fait à Amiens, le 05 NOV. 2021

Pour le Président du Conseil départemental de la Somme

Le Directeur général adjoint équipement du département,


Jean-Gabriel GEORGES

Fait à Gratibus, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire de la commune de Gratibus



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-11-18-00001

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la
voie publique sur le territoire de la commune
d'Amiens du 20 novembre 2021 au 03 janvier
2022



ARRÊTÉ

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique
sur le territoire de la commune d'Amiens
du 20 novembre 2021 au 3 janvier 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-080-2116-03-02-20170342923 délivrée à la SAS CONTROLE GESTION SECURITE – CGS ;

Vu la demande présentée le 9 novembre 2021 par la SAS CONTROLE GESTION SECURITE – CGS, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre du marché de Noël d'Amiens, prévu du 26 novembre au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante et nécessite la surveillance du site,

Que les chalets mis à disposition des exposants seront mis en place en amont de l'événement,

Que ces locaux nécessitent d'être surveillés durant l'intégralité de la tenue de l'événement, notamment la nuit pour éviter des dégradations ou des vols ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SAS CONTROLE GESTION SECURITE – CGS, sise au 1 allée des Etamines à Amiens (80000) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre du marché de Noël d'Amiens, prévu du 20 novembre 2021 au 3 janvier 2022, dans les rues des Trois Cailloux et de Noyon ainsi que de la place Gambetta. Cette surveillance s'exercera à compter de 20h30 le 20 novembre 2021 et jusqu'à 06h30 le 3 janvier 2022.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 18 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la Préfète de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors du marché de Noël d'Amiens du 20 novembre 2021 au 3 janvier 2022

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
ABDEREMANE	ABDOULKARIM	31/12/1967	MUTSAMUDU ANJOUAN	CAR-080-2024-02-28-20190482569
AHMEDNAH EMBOIRIK	MOHAMED ALI	14/06/1964	AAIUN	CAR-080-2022-10-09-20170308283
BOUKHECHEM	TOUFIK	04/05/1961	TEBESSA	CAR-080-2026-03-23-20210058457
HABRAM	SAMIR	11/10/1973	CASABLANCA	CAR-080-2023-09-20-20180647634
PARMENTIER	JULIEN	09/05/2001	DOULLENS	CAR-080-2026-03-31-20210767067

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-11-18-00003

Habilitation funéraire n°21-80-129 / Extension des
compétences / Entreprise HEDIN à Montdidier



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Élections
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ

**Habilitation funéraire n° 21-80-129
Extension des compétences
Entreprise HÉDIN à MONTDIDIER**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
VU l'arrêté du 15 septembre 2010 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la Ministre de la santé et des sports fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2002 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de marbrerie – pompes funèbres HÉDIN sise à Montdidier 21, avenue Victor Hugo et exploitée par M. Dominique HÉDIN ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise HÉDIN ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2012 autorisant l'agrandissement de la chambre funéraire, rue des Réservoirs à MONTDIDIER ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise HÉDIN ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise HÉDIN ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande formulée le 7 octobre 2021 par M. HÉDIN sollicitant l'extension de ses compétences aux soins de conservation ;
CONSIDÉRANT que M. GUFFROY Thomas remplit les conditions pour effectuer les soins de conservation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T É

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Article 1^{er} – L'entreprise de marbrerie – pompes funèbres HÉDIN sise 21, avenue Victor Hugo à MONTDIDIER et exploitée par M. Dominique HÉDIN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés EA-795-NJ, CF-360-KC et 7459 WB 80)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Soins de conservation exercés par M. GUFFROY Thomas
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire rue des Réservoirs à Montdidier.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 21-80-129.

Article 3 – La présente habilitation est valable jusqu'au 29 juillet 2026.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Dominique HÉDIN.

Fait à Amiens, le 18 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA